



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE (REACH)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit
nom commercial

PTFE expansé

Identification fournisseur
nom
adresse

PORTERET BEAULIEU INDUSTRIE
4, chemin du Fourneau – B.P. 11
21310 BEZOUOTTE – France
Tel : (33)3 80 10 08 08
Fax : (33)3 80 36 56 87
www.pbi-company.com - info@pbi.fr

Utilisation du produit : Applications, d'isolation, de protection et d'étanchéité

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Il n'y a pas de risque liés à l'utilisation normale du produit. En cas d'utilisation à une température > 350 °C, il y a un risque d'émission de composés fluorés nocifs, qui sont très corrosifs et peuvent causer de sévères brûlures pas immédiatement visibles.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition chimique des fils :

Substance : PTFE CAS N° : 9002-84-0

La substance n'est pas classée suivant le règlement CLP 1272/2008.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de décomposition thermique de produits à base de PTFE :

Inhalation : amener le sujet à l'air frais et lui donner de l'oxygène. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Une observation médicale d'au moins 48 h est requise.

Contact avec la peau : laver avec du savon doux.

Contact avec les yeux : laver abondamment avec de l'eau.

Ingestion : non applicable.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction recommandé : eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre.

En cas d'incendie, les gaz de combustion dangereux sont : monoxyde de carbone (CO), fluorure d'hydrogène (HF), fluorure de carbone, tétrafluoréthylène, ésafluoropropylène, perfluoroisobutylène.

En conséquence, une précaution particulière doit être prise pour éviter l'inhalation des gaz de combustion

6. DISPERSION ACCIDENTELLE

Pas de mesure spéciale.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures techniques : Eviter l'exposition de longue durée aux U.V.

Conditions pour un stockage sûr : produit inerte dans des conditions de stockage normales

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de prévention et valeurs limites d'exposition

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition varient selon les pays. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Valeurs limites pour les produits de décomposition thermique :

HF :	2,6 mg/m ³
COF ₂ :	13.5 mg/m ³

Equipements de protection individuelle

En cas d'incendie, masque à ventilation assistée.

Information et formation des opérateurs

Les opérateurs doivent être informés sur:

- les tâches impliquant le produit
- les règles internes concernant le tabagisme
- les règles concernant la prise de nourriture et de boissons sur les lieux de travail
- les tâches nécessitant une protection respiratoire et des vêtements de protection.

Ils doivent être formés:

- aux bonnes pratiques de travail générant peu de poussières
- à la bonne utilisation des équipements de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Produit solide à température ambiante, de couleur blanche, avec une légère odeur d'ammoniaque et insoluble dans l'eau et les principaux solvants.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité du produit :

Le produit est stable à température ambiante, la décomposition thermique commence à 350 °C.

Conditions ou produits à proscrire :

Métaux en poudre au-dessus de 370 °C.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les produits de décomposition thermique peuvent causer des brûlures sur la peau et les muqueuses.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement.

Insoluble dans l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les déchets provenant de ces matériaux ne sont pas classés comme déchets dangereux; ils peuvent être mis en décharge dans les sites agréés pour les déchets industriels

Toujours suivre les réglementations locales qui pourraient s'appliquer.

14. TRANSPORT

Pas de précaution spéciale requise.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Pas de précaution spéciale requise : aucune étiquette spécifique requise

Protection des opérateurs

Se conformer aux réglementations en vigueur concernant les valeurs limites d'exposition et les autres dispositions de prévention mentionnées dans les Directives 80/1107, 88/642,89/391 et 98/24 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autres réglementations

Les Etats membres sont chargés de la transposition des Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement prévu par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc essentiel de toujours se référer aux dispositions législatives et réglementaires nationales des Etats membres.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.